

MUNICIPALITÉ 
Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
Téléphone: (450) 889-5871 - Télécopieur: (450) 889-4527
Courriel: info@sainte-melanie.ca

Extrait de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30 à laquelle étaient présents madame Karine Séguin, mairesse suppléante, ainsi que les conseillers suivants, savoir :

Élie Marsan-Gravel
Marie-France Bouchard
Jean-François Gauthier

Evans Landreville-Nadeau
Michel Bernier

Monsieur Louis Freyd, maire, était absent.

Le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, était également présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-326

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'ÉTABLIR le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal en tenant compte du règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal amendé par les règlements numéro 584-2017 et 616-2022 ;

Journée	Date	Heure
Mercredi	18 janvier	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} février	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} mars	19 h 30
Mercredi	5 avril	19 h 30
Mercredi	3 mai	19 h 30
Mercredi	7 juin	19 h 30
Mercredi	5 juillet	19 h 30
Mercredi	16 août	19 h 30
Mercredi	6 septembre	19 h 30
Mercredi	4 octobre	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} novembre	19 h 30
Mercredi	6 décembre	19 h 30

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 8 décembre 2022



**Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier**

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil.